



**Communiqué de presse # 6-2020**  
**Pour diffusion immédiate**

**EMERGIA INC. ANNONCE LA PREMIÈRE CLÔTURE DE SON PLACEMENT PRIVÉ D'UNITÉS ET LE RÈGLEMENT DE DETTE CORRESPONDANT ET SOUHAITE LA BIENVENUE À UN NOUVEL ADMINISTRATEUR AU CONSEIL**

**Montréal (Québec), le 16 juillet 2020** - (CSE: EMER) Émergia Inc. (la « **Société** » ou « **Émergia** ») est heureuse d'annoncer que, sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires, elle a complété la première clôture (la « **première clôture** ») de son placement privé annoncé précédemment pouvant atteindre 15 000 000 \$ (le « **placement privé** ») comprenant jusqu'à 20 000 000 d'unités de la Société (les « **unités** ») au prix de 0,75 \$ l'unité. À la première clôture, la Société a émis 8,948,352 unités au prix de 0,75\$ l'unité pour un montant total de 6 711 264 \$ en règlement de dettes impayées de la Société (le « **règlement de dette** ») ou en argent.

Chaque unité est composée d'une action ordinaire de catégorie A du capital de la Société (une « **action ordinaire de catégorie A** ») et d'un bon de souscription d'actions ordinaires (un « **bon de souscription** ») autorisant le porteur à acheter une action ordinaire de catégorie A au prix de 1,25\$ par action jusqu'au 31 décembre 2021. Les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes (le « **CSE** »).

« Cette première clôture de notre placement privé et le règlement de la dette correspondante marque une autre étape importante dans nos efforts pour améliorer notre bilan et positionner notre société pour une croissance future », a déclaré Henri Petit, président et chef de la direction d'Émergia. « Nous sommes ravis de la confiance de nos créanciers dans la capacité de la direction à exécuter le plan de réorganisation d'Émergia et dans la capacité de la Société à réaliser ses projets de développement, lui permettant de poursuivre son objectif de croissance et de valorisation des actifs de la Société. »

Au cours de ce règlement de la dette, la Société a émis 3 423 056 unités à des souscripteurs qui sont des personnes apparentées d'Émergia en vertu du règlement 61-101 (« **Règlement 61-101** »). Émergia est exemptée des exigences formelles d'évaluation et d'approbation des actionnaires minoritaires prévues au Règlement 61-101 en vertu des exemptions prévues aux articles 5.5(a) et 5.7(1)(a) du Règlement 61-101 en ce que la juste valeur marchande de la contrepartie des titres de la Société devant être émis aux personnes intéressées ne dépasse pas 25% de sa capitalisation boursière.

Dans le cadre du règlement de la dette et conformément à l'exemption de prospectus de l'article 2.14 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, M. Henri Petit, président et chef de la direction de la Société, a réglé 1 522 292 \$ de dette, comprenant des avances faites à la Société et de la rémunération courue et impayée, en échange de l'émission de 2 029 722 unités. Avant le règlement de la dette, M. Petit détenait, directement ou indirectement, ou exerçait un contrôle ou une direction sur 2 724 335 actions ordinaires de catégorie A et 1 000 000 actions ordinaires

de catégorie B, représentant respectivement 26,2% des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation et 22,2% des actions ordinaires de catégorie B émises et en circulation. En supposant la conclusion de la première clôture et du premier règlement de la dette, M. Petit détiendra, directement ou indirectement, ou exercera un contrôle ou une direction sur 4 754 057 actions ordinaires de catégorie A et 1 000 000 d'actions ordinaires de catégorie B, représentant respectivement 24,9% des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation et 22,2% des actions ordinaires de catégorie B émises et en circulation. À l'avenir, M. Henri Petit pourrait acquérir la propriété et le contrôle de titres supplémentaires d'Émergia à des fins d'investissement.

La première clôture et le règlement de la dette correspondante sont soumis à la réception de toutes les approbations réglementaires nécessaires, y compris la CSE. En raison de l'intérêt accru des investisseurs, des clôtures supplémentaires du placement privé pourraient avoir lieu jusqu'au 31 août 2020 ou à toute autre date proposée par la Société et seront soumises aux conditions de clôture habituelles, y compris l'approbation des autorités réglementaires et l'achèvement de toutes les activités légales.

À la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 29 juin 2020, la Société a également le plaisir d'annoncer la réélection de Messieurs Yves Séguin, Henri Petit, François Castonguay, Joseph Cianci, Guy Charette et Michael Kozub comme administrateurs de la Société et de saluer l'arrivée de M. Luc Papineau à titre de nouveau membre du conseil. M. Papineau est un leader reconnu dans les marchés financiers. Aujourd'hui administrateur de diverses sociétés et président de la Chambre de commerce et d'industrie française au Canada, il exerce la fonction de dirigeant dans les secteurs de la gestion privée de patrimoine et des banques depuis plus de 35 ans. Il a récemment pris sa retraite de son poste de Vice-président - Directeur général chez Valeurs mobilières Desjardins.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat et il n'y aura aucune vente de titres dans un État ou une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. Tous les titres émis dans le cadre du placement privé et du règlement de la dette connexe seront soumis à une période de conservation légale de quatre mois plus un jour à compter de la date d'émission des titres conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. De plus, les titres à offrir n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du Securities Act de 1933 des États-Unis, tel que modifié (le « US Securities Act »), et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis sans enregistrement ou une exemption applicable aux exigences d'enregistrement de la US Securities Act.

Ce communiqué est également diffusé conformément au Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés dans le cadre d'une déclaration qui sera déposé sur SEDAR. Le siège social de la société est située au 160-640, avenue Orly, Dorval, Québec, H9P 1E9.

## **À PROPOS D'ÉMERGIA INC.**

Émergia opère au Canada dans le développement, l'acquisition et la gestion d'immeubles multi-locatifs de type commercial, industriel, résidentiel et bureaux, ainsi que dans le développement de terrains. La Société a mis en place une plateforme d'investissement basée sur une stratégie intégrée, agile et efficiente de développement pour fins de détention permettant à la Société de

bénéficier des profits reliés au développement ainsi que la valeur ajoutée combinés à des revenus stables et des profits d'opérations à long terme.

Pour de plus amples informations, veuillez visiter [www.emergia.com](http://www.emergia.com) et [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Source : Émergia Inc.**

**Pour plus d'informations, veuillez contacter :**

Henri Petit

Président et Chef de la direction

T: 1.888.520.1414 (Ext. 231)

E: [hpetit@emergia.com](mailto:hpetit@emergia.com)

### **Information prospective**

Le présent communiqué de presse renferme de l'information prospective au sens de la législation applicable en valeurs mobilières. L'information et les énoncés qui ne sont pas des énoncés de faits historiques dans le présent communiqué de presse constituent de l'information prospective. On reconnaît la nature prospective des énoncés et de l'information à l'emploi de mots comme « vers », « environ », « potentiel », « projet » ou à l'emploi de verbes comme « croire », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « estimer », « continuer », au futur ou au conditionnel, ou encore d'expressions ou de termes analogues, y compris à la forme négative. Cette information prospective comprend notamment des énoncés à l'égard de l'effet de la pandémie de la Covid-19 sur la situation financière de la Société, de la clôture prévue du placement des unités, de la stratégie et des plans d'affaires, ainsi que des objectifs de la Compagnie ou visant la Compagnie. L'information prospective est fondée sur certaines attentes et hypothèses fondamentales formulées par la Compagnie, notamment des attentes et des hypothèses concernant le respect de toutes les conditions de clôture, le fait qu'aucun droit de résiliation n'a été exercé et le moment de l'obtention et l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation à l'égard du placement privé et la disponibilité des sources de capitaux. Même si la Compagnie estime que les attentes et les hypothèses sur lesquelles cette information prospective est fondée sont raisonnables, on ne doit pas s'y fier outre mesure étant donné que rien ne garantit qu'elles se révèlent exactes. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents de ceux actuellement prévus en raison d'un certain nombre de facteurs et de risques, notamment l'effet de la pandémie de la Covid-19 sur la situation financière de la Société, le secteur immobilier et la société dans son ensemble, le marché pour la négociation des actions, la volatilité du cours des actions et d'autres risques généralement attribuables aux activités de la Compagnie. Pour obtenir de plus amples renseignements à l'égard des risques et des incertitudes, vous pouvez consulter le MD&A annuel de la Compagnie pour l'année se terminant le 31 décembre 2019 déposé sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

LES INFORMATIONS PROSPECTIVES CONTENUES DANS CE COMMUNIQUÉ REPRÉSENTENT LES ATTENTES DE LA COMPAGNIE À LA DATE DE CE COMMUNIQUÉ ET, PAR CONSÉQUENT, PEUVENT CHANGER APRÈS CETTE DATE. LES LECTEURS NE DOIVENT PAS ATTRIBUER UNE IMPORTANCE INDUE À DES INFORMATIONS PROSPECTIVES ET NE DOIVENT PAS SE FIER À CES INFORMATIONS À UNE AUTRE DATE. BIEN QUE LA COMPAGNIE PEUT CHOISIR DE LE FAIRE, ELLE NE S'ENGAGE PAS À METTRE À JOUR CES INFORMATIONS À UN MOMENT QUELCONQUE, À MOINS QUE CE NE SOIT NÉCESSAIRE, CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLE.